

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ALTERNÉE REGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS
COURANTS**

AR_012_2026

ROUTE DU VIARNES

Le Maire de la Commune de CABRERETS (Lot)

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **COMELEC POTEAU**, TSA 70011 chez SOGELINK,
représentée par Manon JARRIE,

Considérant les travaux suivants sur le réseau Télécom : remplacement d'un poteau télécom.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celles des
agents des entreprises chargées de l'exécution des travaux

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée route du Viarnes

à partir du 16 mars 2026 et ce jusqu'au 30 mars 2026

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de
circulation alterné sera mis en place.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit des deux
côtés de la route.

Article 4. L'entreprise COMELEC POTEAU devra prendre toutes les dispositions
nécessaires pour garantir la sécurité des passants, et de tous véhicules, automobiles,
motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes.

Elle devra en particulier installer la signalisation temporaire réglementaire.

Article 5. Le Maire de la Commune et la gendarmerie de Saint-Géry sont chargés chacun en
ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cabrerets, le 26.02.2026

Le Maire,

Marie-Laure LE FOURN.

